



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE
16 NOV. 2023
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2023**

DELIBERATION N° 64/2023

Attribuant une subvention à la coopérative scolaire de
l'école maternelle Farahei

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d'affichage :
31 octobre 2023

Date de séance :
7 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 11
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 7 novembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI LÉON	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariana	X		
SANFORD Vetea			A. CERAN – J.
TOKORAGI Ole			B. MAI
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			M. PEDRON
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle			M. TUPANA
FAATAU Luc			JC BOUISSOU
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			R. MAKER

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 16 septembre 2019 et ayant son siège social à Faa'a dans les locaux de l'école, la coopérative scolaire de l'école maternelle Farahei a pour but, entre autres, de favoriser l'éducation morale, civique et intellectuelle des coopérateurs.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Heitaina	REY
Vice-présidente	Elsa	SACAULT
Secrétaire	Rorienne	BARFF
Secrétaire-adjointe	Maria-Dolorès	CROMBEZ
Trésorière	Angélique	TEIHOARII
Trésorière adjointe	Malvina	HOTU HEY

Pour mémoire, l'association a reçu une subvention communale en 2022 d'un montant de 550 000 FCFP. Par courrier en date du 15 septembre 2023, l'association sollicite 1.500.000 FCFP pour son projet d'activités 2023/2024 consistant à poursuivre le développement chez les élèves de la fierté de leur culture, le goût d'apprendre et d'employer leur langue vernaculaire (dialecte) ; le REO TAHITI. Pour cela la coopérative s'est associée au Conservatoire de la Polynésie française pour que les élèves bénéficient des cours de Himene tumu, de Ori Tahiti, et de percussions.

Après une étude technique de la demande, la Commission de la Direction du développement éducatif, social et culturel réunie le 04 octobre 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 1.000.000 FCFP, en faveur de la coopérative scolaire de l'école maternelle Farahei, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financiers	Montant en FCFP	% du coût global
Commune	1 000 000	38%
Fonds propres	921 005	35%
Produits d'activités	720 000	27%
TOTAL	2 641 005	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 modifiées par délibération n°02/2023 du 7 mars 2023, n°03/2023 du 25 avril 2023, n°24/2023 du 27 juin 2023, n°39/2023 du 05 septembre 2023 et n°53/2023 du 7 novembre 2023 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération n°21/2023 du 21 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du budget principal ;
- Vu** le courrier de la coopérative scolaire de l'école maternelle Farahei en date du 15 septembre 2023 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 04 octobre 2023 ;

Dans sa séance du 7 novembre 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement d'un million de francs (1.000.000 FCFP) est attribuée à la coopérative scolaire de l'école maternelle Farahei.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

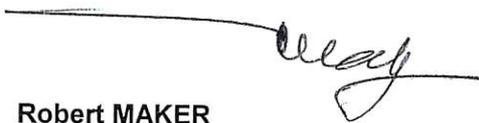
Fait et délibéré à FAA'A, le 7 novembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,


Victoire LAURENT



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **16 NOV. 2023** et publié le **16 NOV. 2023**



100